

## 4. LES OBSTACLES LIÉS AU PARTAGE DES COMPÉTENCES

### *Impasse fédérale-provinciale*

---

*Si un autochtone s'adresse au MSSH (ministère des services sociaux et du logement), qui est l'organisme [provincial] responsable des services sociaux en Colombie-Britannique, pour y demander de l'aide parce qu'il n'a pas d'emploi et qu'il est handicapé, on va le regarder — et malheureusement, s'il est aussi basané que moi, il ne pourra pas dissimuler le fait qu'il est Indien — et lui répondre qu'étant Indien, il doit s'adresser au ministère [fédéral] des Affaires indiennes.*

*Pour ceux qui vivent à Victoria, comme moi, le bureau du ministère des Affaires indiennes est à Nanaimo, à 70 milles de là.*

*De toute façon, on se rend donc à Nanaimo et là-bas, on nous répond que notre problème est d'ordre médical et que les Services médicaux [le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social] sont établis à Victoria.*

*Il faut donc retourner à Victoria, se rendre aux Services médicaux, dans un immeuble du gouvernement fédéral, où l'on est bien accueilli. Là, on nous demande où nous vivons. Si vous êtes comme la moitié des Indiens inscrits de la Colombie-Britannique, vous ne vivez pas dans une réserve. Vous répondez donc que vous vivez dans la ville de Victoria. Mais alors, nous répondons, que faites-vous ici? Vous devez vous adresser au MSSH. Vous rétorquez alors y être déjà allé. On insiste alors pour que vous y retourniez. (...)*

*Ceux à qui c'est arrivé quelques fois finissent par abandonner.*

---

Ian Hinksman, directeur du British Columbia Aboriginal Network on Disability Society, *Procès-verbaux*, fascicule 19, pp. 77-78, 22 avril 1992.

---